



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 24 février 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2022 - 02 - 22

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Kathia VIEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Philippe MOREAU à Jean SOYER / Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

Contrat de Relance du Logement - Avenant au CRTE

Dans le cadre du plan France relance, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

L'objectif est de soutenir les communes dans leurs efforts de production d'une offre de logement sobre en matière de consommation foncière. Le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixe les modalités d'octroi de l'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD).

Ce dispositif est composé de deux périodes : la première du 01/09/2020 au 31/08/2021 et la seconde du 01/09/21 au 31/08/22.

La première période est terminée. Elle concernait l'ensemble des communes du territoire. Les projets éligibles étaient ceux ayant fait l'objet d'une décision de non-opposition à déclaration préalable ou d'un permis de construire délivré pour la création d'au moins 2 logements et générant une densité de logement supérieure à un seuil défini par catégorie de communes.

C'était une aide « automatique » versée sur la base des données Sitadel, les communes n'avaient aucune démarche à effectuer pour bénéficier de l'aide.

Les communes bénéficiaires du territoire au cours de la première période sont : L'Aiguillon sur Vie, Brétignolles sur Mer, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez.

Pour l'année 2022, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, l'Etat a souhaité faire évoluer le dispositif d'aide vers un dispositif contractualisé recentré sur les zones tendues (zones B1 et le cas échéant B2), en ciblant des projets de construction économes en foncier. **Ce nouveau dispositif repose sur un Contrat de Relance du Logement (CRL)**, signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires. Y sont éligibles les communes classées en zone B1, ainsi que, dès lors qu'un contrat est établi avec les communes en zone B1 et l'EPCI à fiscalité propre, les communes classées en zones B2 de la même intercommunalité.

Saint Gilles Croix de Vie est classée en zone tendue B1, Brétignolles sur Mer, Le Fenouiller, Notre Dame de Riez, Saint Hilaire de Riez sont classées en zone B2. Le contrat de relance doit fixer des objectifs de production de logements en cohérence avec le PLH.

Les Contrats de Relance du Logement sont à inscrire au sein des Contrats de Relance de la Transition Ecologique (CRTE), le cas échéant par voie d'avenant.

Le montant de l'aide prévisionnel sera établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0.8 et d'un montant de 1 500 € par logement. Il y aura une majoration de 500 € pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surface d'habitation. Le montant définitif de l'aide, calculé et versé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées au cours de la période, dans la limite d'un dépassement de l'objectif fixé de 10 %.

Les communes concernées ont fait part de leur intention de bénéficier de ce dispositif. Il convient donc de contractualiser avec l'Etat et d'intégrer ce dispositif au Contrat de Relance de Transition Ecologique signé le 14 octobre dernier.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1231-1 et L.5216-1 et suivants,

Vu la Circulaire du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 14 octobre 2021,

Vu le Contrat de Relance du Logement (CRL) présenté en annexe,

Considérant que le Contrat de Relance du Logement est une annexe au CRTE et y est intégré au CRTE par voie d'avenant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le Contrat de Relance du Logement (CRL) tel que présenté en annexe ;

Article 2 : DIT que le Contrat de Relance du Logement est une annexe au Contrat de Relance et de Transition Ecologique et y est intégré par voie d'avenant ;

Article 3 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer ledit contrat avec les services de l'Etat et les communes volontaires, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 MARS 2022
- de l'affichage le : 09 MARS 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 MARS 2022

Givrand, le 3 mars 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.